



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 2 juin à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony Renucci

**DELIBERATION N°3
COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES AVENANTS PRIS AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21
DU CASF**

PREAMBULE – Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Vous avez décidé, en application de l'article R123-21 du CASF et par délibération n° 5 du Conseil d'administration du 13 avril 2026, de déléguer certains pouvoirs au Président du CCAS, qui me délègue à son tour ces pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement.

Il doit vous être rendu compte à chaque conseil d'administration des décisions prises et des marchés ou avenants conclus dans ce cadre.

Vous trouverez donc ci-après la liste des aides accordées après consultation de la commission permanente sur la période allant 13 mars au 11 mai 2026.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 mars 2026 au 11 mai 2026

N° Foyer	Nature de l'aide	Mnt accordé	Objet de l'aide	Retraité
7094	bourse au permis	400	permis de conduire	
8886	bourse au permis	100	permis de conduire	
8885	aide financière	559,72	loyer	
8212	aide financière	500	loyer	
8637	aide financière	600	loyer	
3566	aide financière	384	facture d'énergie	
8897	bourse au permis	400	permis de conduire	
8898	bourse au permis	400	permis de conduire	
8899	bourse au permis	400	permis de conduire	
8900	bourse au permis	400	permis de conduire	
8901	bourse au permis	400	permis de conduire	
8902	bourse au permis	400	permis de conduire	
8903	bourse au permis	400	permis de conduire	
4883	aide financière	200	charges courantes	
4627	tickets service	84	aide alimentaire	

6443	aide financière	550	charges professionnelles	
5283	tickets service	168	aide alimentaire	
5822	tickets service	70	aide alimentaire	
6024	aide financière	200	facture d'énergie	

Total : 6615.72 €

Principaux textes réglementaires	- article R123-21 du CASF - délibération n°5 du conseil d'administration du CCAS en date du 13 avril 2026
----------------------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Article unique : prend acte des décisions et des avenants pris par le Président ou la Vice-présidente du CCAS dans le cadre des dispositions de l'article R 123-21 du CASF et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par la délibération n° 5 du conseil d'administration du 13 avril 2026.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS

M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance

Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le 12 JUIN 2026
télétransmis au contrôle de
légalité le : 12 JUIN 2026

Fait à Joinville-le-Pont le

